

**Note à l'attention des candidats
CAP Métiers de la coiffure
Session 2026**

Cette note concerne les candidats suivants :

**CANDIDAT RELEVANT D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT (SCOLAIRES OU APPRENTIS)
CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE
CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITÉ (CFA)
CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)
CANDIDAT INDIVIDUEL**

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.

Arrêté du 5 juin 2019 : toutes les informations indispensables concernant le CAP Métiers de la coiffure (règlement et définition d'examen, contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, tableau de correspondance...) sont indiquées dans cet arrêté. Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html

1. L'INSCRIPTION

1.1. Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats libres

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Nice, le registre des préinscriptions pour la session 2026 sera ouvert du **mardi 7 octobre 2025 à 15h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h00**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login?OngletID=1664868138978>

A l'issue de votre inscription sur Cyclades, vous serez destinataire d'un courriel accompagné de votre récapitulatif d'inscription. Celui-ci devra être dûment vérifié, daté, signé, accompagné des pièces demandées, le tout devra être déposé dans votre espace Cyclades impérativement avant la date de clôture des inscriptions.

Les candidats qui ne retourneraient pas ce récapitulatif d'inscription dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2026.

1.2. Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et dépose dans son espace Cyclades, les récapitulatifs d'inscriptions dûment vérifiés, datés, signés et accompagnés des pièces demandées.

RAPPEL : UN CANDIDAT SCOLARISE DANS UNE ECOLE PRIVEE HORS CONTRAT NE POURRA PAS ETRE INSCRIT PAR SON ECOLE EN TANT QUE CANDIDAT LIBRE.

2. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES



Le candidat doit :
- soit justifier d'une expérience professionnelle,
- soit effectuer une période de formation en milieu professionnel.

Tout candidat, à l'exception des candidats libres, doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 12 semaines à temps plein dans le champ professionnel des métiers de la coiffure.

Le candidat doit fournir les attestations des différentes structures d'accueil des périodes en milieu professionnel ou des documents attestant de l'expérience professionnelle exercée (attestation des structures ou des employeurs, fiches de salaire).

Les candidats doivent impérativement fournir l'attestation de périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou l'attestation de non rupture du contrat d'apprentissage (annexe 2 pour les apprentis des écoles privées hors contrat ou l'attestation d'expérience professionnelle pour les candidats justifiant d'une expérience (annexe 3).

Ces documents doivent être impérativement fournis au plus tard le 11 MAI 2026, date arrêtée par le Recteur, à l'attention du chef d'établissement du centre d'examen.

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle...). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.

2.1. Choix du lieu

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel du certificat d'aptitude professionnelle Métiers de la coiffure.

Il est rappelé que les candidats scolaires du privé hors contrat ne peuvent effectuer leurs PFMP dans les salons d'applications de l'école excepté dans les écoles possédant un double statut centre de formation/entreprise. Cependant, afin que ces PFMP contribuent à une meilleure immersion en milieu professionnel, il est recommandé qu'elles soient réalisées en dehors du salon d'application de l'école.

2.2. Durée

2.2.1. Candidats issus de la voie scolaire (attestation PFMP : annexe 1)

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de douze semaines. Le nombre de lieux d'accueil des PFMP est compris entre 2 et 4.

2.2.2. Candidats issus de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles du diplôme.

Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du Code du Travail sera mis en application. Il permet à l'apprenti de compléter sa formation pratique dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie.

Il est indispensable que les diverses activités de la formation en milieu professionnel soient effectuées par l'apprenti.

Fournir l'attestation de non rupture du contrat d'apprentissage (annexe 2 pour les apprentis des écoles privées hors contrat).

2.2.3. Candidats issus de la formation professionnelle continue

La durée de la formation est de douze semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement (compléter l'annexe 1 et fournir les justificatifs).



L'attestation ou le contrat ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à fournir au service des examens à la date fixée par le recteur (**compléter l'annexe 3**).

Les candidats de la formation continue **peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel** s'ils justifient d'une **expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activité du diplôme (compléter l'annexe 3)**.

Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de période de formation en entreprise est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé des activités relevant des secteurs d'activités énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.2.4. Candidats de l'enseignement à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

2.2.5. Candidats positionnés

Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D337-4 du Code de l'éducation (modifié par le Décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9), la durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :

- 5 semaines pour les candidats de la voie scolaire ;
- 6 semaines pour les candidats de la formation professionnelle continue.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi. La décision de positionnement doit être jointe aux attestations de PFMP.

2.2.6. Candidats libres (candidats individuels non-inscrits dans un établissement scolaire privé hors contrat ou un CFA non habilité CCF)

Selon l'article D.337-7 du code de l'éducation, les candidats majeurs peuvent se présenter à l'examen du CAP sans avoir suivi de formation théorique et sans avoir effectué de PFMP, à condition que leur majorité effective à la date de la première épreuve de l'examen soit vérifiée au jour de l'inscription.

3. MATERIEL A PREVOIR, TENUE

Les candidats doivent fournir le matériel et les produits nécessaires à la réalisation des épreuves pratiques :

- Seuls les produits professionnels conformes à la réglementation des **produits cosmétiques**, en adéquation avec la chevelure du modèle, **non ouverts et pourvus de leur emballage d'origine et de leur notice en français sont autorisés**.
- Tout type d'outils de coupe, à l'exception des sabots de tondeuse, tout produit de coiffage sont autorisés.
- Aucun matériel, produit, linge ou outillage ne sera prêté au candidat sauf dans le cas où un matériel deviendrait défectueux.

Le candidat devra avoir **une tenue professionnelle anonyme**, adaptée aux épreuves (sans nom du candidat et sans logo de son établissement de formation).

4. EPREUVES

EP1 : TECHNIQUES DE COIFFURE

Epreuve pratique et écrite - Coefficient 13 - Durée 5h45

Le chef d'œuvre - coefficient 1 (uniquement pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis) est imputé au coefficient de l'EP1 - Durée : 10 min (présentation 5 min et entretien avec la commission d'évaluation 5 min). Arrêté du 28 novembre 2019 et Circulaire du 14 février 2020.

Il est demandé au candidat la réalisation de techniques de coiffure.

Cette épreuve est composée de 3 parties (1-2-3) indépendantes.

Partie 1 : Coupe, coiffage « homme »

Epreuve pratique - 50 points Durée 1h

- Sur le modèle ayant des cheveux propres, le candidat réalise une coupe courte et un coiffage. L'ensemble de la chevelure doit être raccourci au minimum de 2 cm. La réalisation d'un tour d'oreille et d'un fondu de nuque est attendue.
- Tout type de coupe est autorisé, excepté une coupe qui présenterait un résultat avec des longueurs identiques sur l'ensemble de la chevelure.
- Tous les outils sont autorisés excepté les tondeuses.
- Le coiffage attendu est libre. L'utilisation de produits de coiffage est obligatoire.
- Aucune mise en forme n'est exigée.

Caractéristiques du modèle :

Modèle masculin de 16 ans minimum, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu (pas de calvitie naissante) dont la longueur permet la réalisation de l'épreuve. Pour les modèles mineurs, une autorisation parentale doit être fournie (document transmis par la division des examens avec la convocation aux épreuves). Le modèle doit pouvoir apporter la preuve de son âge (pièce d'identité).

En cas d'absence ou de non-conformité du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie d'épreuve.

Partie 2 : Coupe, couleur, forme « femme » Epreuve pratique - 150 points Durée 3h15

• 2A : Coloration d'oxydation, shampooing, permanente - 70 points - Durée 2h

Sur le modèle le candidat réalise :

- l'application au pinceau d'une coloration d'oxydation sur la base (repousses) puis sur les longueurs ;
 - l'enroulage et la saturation d'une permanente.
- **Coloration (1h15 – 40 points)** : préparation du produit à appliquer. Application. Respect du temps de pause préconisé par le fabricant. Émulsion et rinçage suivis d'un shampooing.

Le résultat de la nuance appliquée n'est pas évalué.

- **Permanente (0h45 – 30 points)** : enroulage sur tête entière (hors frange possible), utilisation de bigoudis ou rollers (diamètre 16 mm maximum) - Montage classique ou directionnel au choix du candidat - Méthode indirecte, saturation à l'eau.

Précisions sur le déroulement de la partie 2A

- Si la prestation coloration/shampooing est terminée en moins de 1h15, il n'y a pas de report de temps sur la permanente.
- Si la prestation coloration/shampooing n'est pas terminée dans le temps imparti, le candidat poursuit sur le temps dédié à la permanente. Cependant seules les compétences mises en œuvre durant les 1h15 sont évaluées. Le temps dédié à la permanente n'est pas pour autant augmenté.
- Si le candidat ne termine pas la permanente dans le temps imparti, l'évaluation s'arrête à la fin de celui-ci.
- Si le candidat termine la permanente avant la fin du temps imparti, il n'y a pas de report de temps sur la suite de l'épreuve.
- Le déroulage de la permanente est réalisé hors temps d'épreuve, avant de débiter la partie 2B.

- **2B : Coupe, mise en forme/coiffage - 80 points - Durée 1h15**

Sur le modèle, le candidat réalise une coupe puis une mise en forme temporaire et un coiffage.

- **Coupe (40 points)** : raccourcissement de l'ensemble de la chevelure de 3 cm minimum (hors frange possible) - Coupe, au choix du candidat, incluant un dégradé.

Tous les outils sont autorisés y compris la tondeuse avec tête de coupe réglable ou non, sans ajout de sabot.

- **Mise en forme et coiffage (40 points)** : mise en forme au choix du candidat (un séchage sans mise en forme n'est pas autorisé) - Coiffage mettant en valeur la mise en forme - Utilisation de produits de construction et/ou de finition obligatoire.

Tous les matériels (outils et appareils) sont autorisés, cependant les fers sont acceptés uniquement en reprise de mise en forme.

Caractéristiques du modèle pour la réalisation des 2 sous-parties 2A et 2B

Un seul et même modèle féminin et majeur, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu.

La longueur doit être suffisante pour permettre la réalisation de la partie 2A et 2B.

La chevelure doit présenter 1 cm de repousses minimum pour la réalisation de la partie 2A. Une chevelure sans repousse donc vierge de toute coloration ne sera pas acceptée.

En cas d'absence ou de non-conformité totale du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie 2.

En cas de non-conformité partielle :

- absence de 1 cm de repousses, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie coloration mais peut composer sur les autres parties (permanente et 2B) ;

- longueur insuffisante pour permettre la réalisation de la partie coupe, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie 2B mais peut composer sur la partie 2A.

Partie 3 : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 1

Epreuve écrite - 60 points - Durée 1h30

Cette partie d'épreuve à partir d'une ou plusieurs situations professionnelles contextualisées, et d'un ou plusieurs documents ressource relatifs à la profession, évalue à l'écrit l'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs associés du pôle 1.

EP2 : RELATION CLIENTELE ET PARTICIPATION A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE**Epreuve orale - Coefficient 3 - Durée 0h20 maximum**

Le candidat sera évalué sur les compétences professionnelles mises en œuvre dans le cadre du pôle 2 « Relation avec la clientèle et participation à l'activité de l'entreprise ».

L'épreuve se déroule en deux parties liées ou indépendantes.

Partie 1 : Mise en situation de vente-conseil**Epreuve orale - 45 points - Durée 0h10**

Le candidat est mis en situation de vente-conseil qui l'amène sous forme d'un jeu de rôle, à :

- accueillir le client ;
- recueillir ses attentes ;
- reformuler les attentes ;
- proposer un produit, matériel ou service en réponse au besoin ;
- répondre à une demande de précision ou à une objection ;
- prendre congé.

Partie 2 : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 2**Epreuve orale - 15 points - Durée 0h10 maximum**

La partie 2 qui fait immédiatement suite à la partie 1 a pour objectif d'évaluer, à l'oral, l'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs associés du pôle 2. Si le candidat mobilise des savoirs associés du pôle 1, ils ne sont pas évalués. Cette partie d'épreuve prend appui sur un questionnement contextualisé.

Annexe 1 Candidat effectuant 12 semaines de période de formation en milieu professionnel (scolaire ou formation continue)
 Candidats positionnés : 5 semaines minimum candidat de voie scolaire / 6 semaines minimum pour les candidats de la formation continue
 Fournir la demande de positionnement validée et les justificatifs

Académie de Nice	CAP METIERS DE LA COIFFURE	Examen par épreuves ponctuelles session 2026
------------------	-----------------------------------	---

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (candidats scolaires : au minimum deux entreprises différentes)

Tableau à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Nom et adresse, cachet de l'établissement	Type de structure Cocher la ou les case(s)	Nature des tâches effectuées Cocher la ou les case(s)	12 semaines à temps plein (jj/mm/aa)	Nom et signature du responsable
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
TOTAL en semaines / en jours				

Cette attestation est à fournir au service des examens **11 MAI 2026**, date fixée par le Recteur.

Cadre réservé au contrôle de conformité

(rayer la mention inutile)

- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
 Nom et signature du responsable de la formation
 du candidat inscrit dans un centre
 (sauf centre de formation à distance)



Annexe 2 Candidat justifiant d'un contrat d'apprentissage (école privée hors contrat)

Académie de Nice	CAP Métiers de la Coiffure	Examen par épreuves ponctuelles session 2026
------------------	-----------------------------------	---

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION DE NON RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nom, adresse et cachet de l'établissement	Type de la structure Si la structure d'accueil n'offre pas tous les aspects de la formation, compléter les deux lignes (voir 2.2.2)	Début et fin du contrat d'apprentissage	Date, cachet et signature du responsable de l'entreprise
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées	du : au :	
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées	du : au :	

En cas de rupture de contrat d'apprentissage, veuillez compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné(e) (employeur).....atteste que le contrat d'apprentissage de M(me)..... a pris fin en date du

Signature et cachet du responsable :

Merci d'informer impérativement le service des examens professionnels à l'adresse suivante : dec.exapro@ac-nice.fr



Annexe 3 Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle

Académie de Nice	CAP METIERS DE LA COIFFURE	Examen par épreuves ponctuelles session 2026
------------------	----------------------------	---

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (Tableau à renseigner par les employeurs)

Nom et adresse, cachet de l'établissement	Type de structure Cocher la ou les case(s)	Nature des tâches effectuées Cocher la ou les case(s)	12 semaines à temps plein (jj/mm/aa)	Nom et signature du responsable
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
	☐ Entreprises de coiffure (salons de coiffure, entreprises liées au secteur de la coiffure) ☐ Secteur du spectacle et de la mode ☐ Etablissements et institutions diverses avec des activités de coiffure intégrées		du au total en semaines : nombre d'heures :	
TOTAL en semaines / en jours				

Cadre réservé au contrôle de conformité

(rayer la mention inutile)

- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation
du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)

Cette attestation est à fournir au service des examens au plus tard le **11 MAI 2026**, date fixée par le Recteur.